

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 26 – Mercredi 29 juillet 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire Modification du 30 juin 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 13 juin 2006 concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

vu les articles 48, alinéas 3 à 5, et 51 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat²⁾,

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle l'enseignant atteint l'âge de 50 ans, le programme hebdomadaire d'enseignement à plein temps, au sens de l'article 5, est réduit d'une leçon.

Article 10a (nouveau)

Art. 10a En lieu et place de l'allègement prévu à l'article 10 et dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle l'enseignant atteint l'âge de 60 ans, le programme hebdomadaire d'enseignement à plein temps, au sens de l'article 5, est réduit:

- de 1.25 leçon, si l'enseignant est au bénéfice d'un taux d'activité compris entre 1 et 89 %;
- de 2 leçons, si l'enseignant est au bénéfice d'un taux d'activité compris entre 90 et 100 %.

Article 10b (nouveau)

Art. 10b Le solde du crédit annuel exprimé en leçons existant au moment de l'entrée en vigueur des articles 10 et 10a est reporté dans le décompte des fluctuations au sens de l'article 6.

II.

Dans l'ensemble du texte et conformément au décret d'organisation du Gouvernement et de l'adminis-

tration cantonale du 25 octobre 19903), les termes « Département de l'Education » sont remplacés par « Département de la Formation, de la Culture et des Sports ».

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2016.

Delémont, le 30 juin 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 410.252.1

²⁾ RSJU 173.11

³⁾ RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le programme horaire des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation Modification du 30 juin 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 11 novembre 2014 concernant le programme horaire des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4, lettre a (nouvelle teneur)

Art. 4 La durée annuelle de l'enseignement, y compris les courses d'écoles d'une journée, les visites d'entreprises, les manifestations culturelles de l'école et les journées de sport, mais à l'exception des semaines de sport, des séjours linguistiques, des camps de ski et des voyages d'étude ou de diplôme qui se tiennent sur plusieurs jours, est fixée:

- à quarante-trois semaines à l'école des métiers techniques rattachée à la division technique et au sein des ateliers de formation pratique rattachés à la division artisanale;

(...)

Article 5, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴⁾ A l'école des métiers techniques rattachée à la division technique et au sein des ateliers de formation

pratique rattachés à la division artisanale, la durée annuelle globale d'enseignement est approximativement de mille sept cents heures. L'horaire annuel est validé par le directeur du Centre jurassien d'enseignement et de formation.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7¹ Dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle l'enseignant atteint l'âge de 50 ans, l'horaire hebdomadaire complet, au sens de l'article 5, alinéas 2 et 3, est réduit d'une période.

² A l'école des métiers techniques rattachés à la division technique et au sein des ateliers de formation pratique rattachés à la division artisanale, la durée annuelle globale d'enseignement, au sens de l'article 5, alinéa 4, est réduite de 43 heures.

Article 7a (nouveau)

Art. 7a¹ En lieu et place de l'allégement prévu à l'article 7 et dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle l'enseignant atteint l'âge de 60 ans, l'horaire hebdomadaire complet, au sens de l'article 5, alinéas 2 et 3, est réduit :

- a) de 1.25 période, si l'enseignant est au bénéfice d'un taux d'activité compris entre 1 et 89 % ;
- b) de 2 périodes, si l'enseignant est au bénéfice d'un taux d'activité compris entre 90 et 100 % .

² A l'école des métiers techniques rattachée à la division technique et au sein des ateliers de formation pratique rattachés à la division artisanale, la durée annuelle globale d'enseignement au sens de l'article 5, alinéa 4, est réduite :

- a) de 54 heures, si l'enseignant est au bénéfice d'un taux d'activité compris entre 1 et 89 % ;
- b) de 86 heures, si l'enseignant est au bénéfice d'un taux d'activité compris entre 90 et 100 % .

Article 7b (nouveau)

Art. 7b Le solde du crédit annuel exprimé en leçons existant au moment de l'entrée en vigueur des articles 7 et 7a est reporté dans le décompte des leçons supplémentaires au sens de l'article 6.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2016.

Delémont, le 30 juin 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 413.254

République et Canton du Jura

Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE) du 30 juin 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 92, alinéa 2, lettre a, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 3, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

vu l'article 115, alinéa 3, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue³⁾

arrête :

Article premier La République et Canton du Jura adhère à la convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE).

Art. 2 Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire est chargé de l'application de la convention.

Art. 3¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2015.

² L'arrêté du 5 mai 2009 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE) est abrogé.

Delémont, le 30 juin 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 111.1

³⁾ RSJU 412.11

Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE)

Le Conseil-exécutif du Canton de Berne,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel,

conviennent de ce qui suit :

Art. 1 La Convention règle la contribution des cantons signataires aux frais d'enseignement dans le domaine de la formation post-obligatoire, y compris les transitions, à l'exclusion de la formation professionnelle supérieure, des universités, des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques.

² La Convention contribue ainsi à :

- a) proposer un grand choix de formation dans l'espace BEJUNE,
- b) permettre aux personnes en formation de fréquenter les établissements des cantons signataires sans en subir de désavantages,
- c) permettre aux cantons signataires d'utiliser de manière optimale leurs établissements,
- d) équilibrer la répartition des personnes en formation, e se concerter sur des formations nouvelles et à renforcer la collaboration intercantonale,
- f) uniformiser les contributions aux frais d'enseignement ainsi que le mode de calcul et de prélèvement des dites contributions.

³ Deux cantons signataires peuvent adopter des dispositions qui divergent de celles de la présente convention.

Art. 2¹ Pour pouvoir être admis dans un établissement d'un canton signataire, la personne en formation doit a remplir les conditions d'admission du canton de domicile,

b) remplir les conditions d'admission du canton de formation pour la formation visée et

c) bénéficier, avant le début de la formation, d'une autorisation délivrée par le canton de domicile.

² Les élèves admis issus des cantons signataires bénéficient des mêmes droits que ceux du canton siège, notamment en ce qui concerne la composition des classes, la promotion, l'exclusion ainsi que les taxes de scolarité, de cours et d'études. Les cantons signataires peuvent cependant limiter l'admission des personnes en formation des autres cantons signataires.

³ Les personnes en formation sont soumises à la législation scolaire du canton de formation, notamment en ce qui concerne la promotion, l'exclusion et les émoluments de formation.

⁴ En matière de bourse ou de mesures d'encouragement aux études, les personnes en formation sont soumises à la législation de leur canton de domicile.

Art. 3 ¹ Les cantons signataires peuvent verser des contributions aux frais d'enseignement si

a la personne en formation bénéficie dans un canton signataire d'une offre de formation qui n'a pas d'équivalent dans son canton de domicile,

b le temps de déplacement de la personne en formation est notablement raccourci, en tenant notamment compte de la distance et du régime des transports publics, lorsqu'elle fréquente un établissement situé dans un canton signataire,

c la fréquentation d'un établissement situé dans un canton signataire est rendue nécessaire pour des motifs personnels impérieux dûment avérés.

² Ils peuvent en outre verser des contributions aux frais d'enseignement si la fréquentation d'un établissement situé dans un canton signataire permet à la personne en formation de concilier de manière manifestement plus aisée sa formation scolaire avec les exigences d'une pratique artistique, musicale ou sportive de haut niveau. Ces contributions sont versées au plus tard jusqu'à la fin du semestre au cours duquel le motif a disparu.

Art. 4 ¹ S'agissant de l'enseignement professionnel en formation duale, le canton débiteur est le canton qui a validé le contrat d'apprentissage. Celui-ci décide de l'affectation d'un apprenti ou d'une apprentie dans une école professionnelle sise en dehors des frontières cantonales en accord avec le canton siège de ladite école, et les inscriptions se font conformément à la procédure en vigueur dans ce dernier.

² S'agissant des autres formations régies par la présente convention, le canton débiteur est le canton de domicile au début de la formation.

³ Est réputé canton de domicile:

a le canton d'origine pour les personnes en formation de nationalité suisse dont les parents résident à l'étranger ou qui, orphelins de père et de mère, vivent à l'étranger ou, lorsqu'il y a plusieurs cantons d'origine, celui de la citoyenneté la plus récente; la lettre d demeure réservée;

b le canton d'assignation pour les réfugiées ou réfugiés et les apatrides qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; la lettre d demeure réservée;

c le canton dans lequel se trouve le domicile civil pour les étrangères et étrangers qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; la lettre d demeure réservée;

d le canton dans lequel les apprenantes et apprenants majeurs ont résidé en permanence pendant deux ans au moins et où ils ont exercé – sans être simultanément en formation – une activité lucrative qui leur a permis d'être financièrement indépendants; la gestion d'un ménage familial et l'accomplissement du service militaire sont également considérés comme activités lucratives, et,

e dans tous les autres cas, le canton dans lequel se trouve le domicile civil des parents ou le siège des autorités tutélaires compétentes en dernier lieu.

Art. 5 ¹ L'annexe fixe les contributions aux frais d'enseignement sur la base des tarifs définis dans la convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile (CIIP) et l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation profes-

sionnelle initiale (AEPr), moyennant une réduction de 35%.

² Les contributions aux frais d'enseignement sont fixées

a par type d'établissement et

b par semestre, par module ou par leçon.

³ Les contributions fixées dans l'annexe sont révisées et adaptées par les cheffes ou chefs des départements concernés, au plus tard le 31 mai pour l'année scolaire suivante.

Art. 6 ¹ Les cantons signataires demandent aux personnes en formation qui n'ont pas reçu l'autorisation de fréquenter un établissement hors de leur canton de domicile, en plus des émoluments de formation, un montant au moins équivalent aux contributions aux frais d'enseignement conformément aux conventions nationales ou de la Suisse romande.

² La législation des cantons signataires est réservée.

Art. 7 ¹ Une commission de trois à six membres est instituée pour veiller à l'application de la convention.

² Les membres de la commission sont désignés par les services ou offices compétents des cantons signataires, à raison d'une représentation équivalente par canton signataire.

³ Entre autres activités, la commission

a examine chaque année les modifications éventuelles de l'annexe,

b propose les modifications susceptibles d'être apportées à la présente convention et à son annexe,

c édicte des recommandations pour l'application de la convention.

Art. 8 Les dates déterminantes pour le calcul du nombre des personnes en formation sont le 15 novembre et le 15 mai.

Art. 9 Les contributions sont dues pour un semestre ou un module entier.

Art. 10 ¹ Les personnes en formation adressent leurs demandes de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement

a pour les gymnases et les écoles de culture générale au service compétent du canton de domicile avant l'inscription à l'établissement,

b pour les autres formations à l'établissement d'accueil, qui la transmet pour décision avant le début de la formation, au service compétent du canton de domicile.

² Chaque canton signataire fixe la procédure d'application en tenant compte des recommandations de la commission d'application.

Art. 11 Les factures sont établies deux fois par année, au plus tard le 30 novembre et le 31 mai, par les établissements ou les services compétents des cantons signataires. Cette facture est payable dans les 30 jours.

Art. 12 La convention peut être dénoncée deux ans à l'avance pour le 31 juillet.

Art. 13 Lorsqu'un canton signataire dénonce la convention, les obligations qu'il avait contractées demeurent inchangées concernant des personnes se trouvant en formation au moment de la dénonciation de la convention.

Art. 14 ¹ La convention des 5, 6 et 13 mai 2009 entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE) est abrogée.

² Les obligations que les cantons signataires avaient contractées selon la Convention mentionnée à l'alinéa 1 demeurent inchangées pour les personnes qui ont débuté leur formation avant le 1^{er} août 2015, à l'exception des tarifs. A partir de la rentrée 2015, les tarifs appliqués sont ceux figurant dans la nouvelle annexe de l'année scolaire 2015/2016.

Art. 15 ¹ La présente convention entre en vigueur après décision des trois cantons au début de l'année scolaire suivante, mais au plus tôt le 1^{er} août 2015.

Au nom du Conseil d'Etat,
La présidente: Monika Maire-Hefti
La chancelière: Séverine Despland

Au nom du Gouvernement,
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

Au nom du Conseil-exécutif,
Le président: Hans-Jürg Käser
Le chancelier: Christoph Auer

République et Canton du Jura

Arrêté
fixant les modalités de la prestation dite «sessions d'enrichissement» à l'intention des élèves à haut potentiel intellectuel de l'école primaire

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu les articles 2, alinéa 2, 3, lettre b, 74, alinéa 1, 75, alinéas 1 et 3, 152 et 153 de la loi scolaire du 20 décembre 1990¹⁾,

considérant l'arrêté du 14 mars 2002 chargé de proposer une modalité de prise en charge des enfants à haut potentiel intellectuel dans l'école jurassienne,

considérant le rapport final concernant l'expérimentation des «Sessions d'enrichissement» du 16 mai 2006, arrête:

Article premier La prestation dite «Sessions d'enrichissement» (ci-après «Sessions») est introduite à partir du 1^{er} août 2006 dans le dispositif de pédagogie spécialisée à l'intention des élèves présentant un Haut Potentiel Intellectuel (HPI).

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent arrêté pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Les Sessions sont constituées d'un ensemble d'activités pédagogiques appropriées aux spécificités d'élèves HPI.

² Elles ont pour objectifs:

- Améliorer l'image de soi chez les élèves concernés;
- Développer des méthodes de travail;
- Favoriser un développement psychoaffectif et cognitif harmonieux;
- Favoriser leur insertion dans leur/s classe/s d'appartenance.

³ Elles s'organisent autour de deux axes:

- une démarche pédagogique;
- des réalisations pratiques.

⁴ Leur programme et leurs méthodes s'inspirent de dispositifs adaptés aux élèves HPI et des besoins exprimés par les élèves concernés.

Art. 4 ¹ Les Sessions sont en principe organisées sous la responsabilité générale des écoles primaires. Celles-ci mettent à disposition une salle de classe et une salle d'activités manuelles, ainsi que les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires nécessaires.

² En fonction de la provenance des élèves admis, les Sessions sont dispensées dans la/les localité/s qui conviennent le mieux.

Art. 5 Les Sessions se déroulent durant une demi-journée par semaine, soit l'équivalent de quatre leçons.

Art. 6 L'effectif d'élèves admis à suivre les Sessions ne dépasse en principe pas dix élèves par classe.

Art. 7 ¹ Les élèves sont admis à suivre les Sessions au terme de la procédure suivante:

- annonce de l'élève à la section Intégration du Service de l'enseignement par ses parents, ou ses représentants légaux;
- validation du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COS);
- décision rendue par la section Intégration du Service de l'enseignement sur proposition du COS.

² La fréquentation des Sessions par un élève porte en principe sur une année scolaire; elle peut être prolongée jusqu'à concurrence de deux années scolaires suite à un bilan intermédiaire établi par les enseignants. Ces derniers considèrent l'avis des parents, de l'élève et, si besoin, du psychologue scolaire et/ou du conseiller pédagogique.

³ Peuvent être admis à fréquenter les Sessions les élèves provenant des classes primaires de la République et Canton du Jura.

⁴ Les critères de gratuité des transports scolaires s'appliquent également à la fréquentation des Sessions. Le Service du développement territorial, section de la mobilité et des transports, assure l'organisation générale des transports.

Art. 8 ¹ Les classes sont confiées à un/des enseignant/s spécialisé/s engagé/s par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, à raison de quatre leçons d'enseignement par classe.

² Chaque enseignant spécialisé responsable d'une classe et dispensant 4 leçons d'enseignement bénéficie d'une leçon de décharge hebdomadaire.

³ Les enseignants spécialisés collaborent avec un/des enseignant/s dont l'engagement porte sur deux leçons hebdomadaires par classe.

⁵ Les enseignants exercent leur mandat sous la responsabilité directe de la section Intégration du Service de l'enseignement et en collaboration avec le groupe de référence.

⁶ Les enseignants veillent à assurer une étroite collaboration avec les enseignants des classes d'où proviennent les élèves.

Art. 9 Les parents des élèves fréquentant les Sessions sont étroitement associés au déroulement de ces prestations. Ils sont invités au moins une fois par année par l'enseignant responsable de la classe dans laquelle se trouve leur enfant.

Art. 10 ¹ Un groupe de référence des Sessions est constitué. Il est composé des partenaires suivants:

- un infirmier scolaire;
- un pédopsychiatre;
- un représentant de l'antenne jurassienne de l'Association Suisse pour les Enfants Précoces (ASEP);
- des conseillers pédagogiques;
- les enseignants spécialisés responsables des classes des Sessions;
- la direction du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- un psychologue scolaire;
- le responsable de la section Intégration du Service de l'enseignement.

² Il a pour mandat:

- d'assurer le suivi pédagogique des Sessions;
- de conseiller les enseignants responsables;
- de recueillir les avis des parents et des enseignants concernés;
- d'informer régulièrement le Département et de lui adresser toute proposition utile au bon fonctionnement des Sessions.

³ La présidence du groupe de référence est confiée au responsable de la section Intégration. Son secrétariat est assuré par le Service de l'enseignement.

⁴ Les membres du groupe de référence bénéficient des indemnités de déplacement. Ils bénéficient également des jetons de présence, à l'exception des employés de l'Etat qui accomplissent leur tâche dans le cadre de leur mandat.

Art. 11 ¹ Les psychologues scolaires de l'école d'appartenance des élèves des Sessions sont disponibles pour ces derniers et ils collaborent avec les enseignants responsables des classes.

² Le conseiller pédagogique responsable des Sessions assure un suivi particulier des Sessions.

Art. 12 Les communes de résidence des élèves admis à suivre les Sessions versent une contribution forfaitaire annuelle à la commune dans laquelle se déroulent les Sessions. Le montant de cette contribution est fixé par le Service de l'enseignement après avoir entendu la commune où se déroulent les Sessions.

Art. 13 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 mai 2015

Elisabeth Baume-Schneider
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports

¹ RSJU 410.11

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1516

Commune: Fontenais

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Réfection complète de la chaussée
Travaux de pose de revêtement**

Tronçon: Traversée de Fontenais

**Durée: du mercredi 12 août 2015 à 21 h
au vendredi 14 août 2015 à 6 h**

Restriction: Fermeture de jour et de nuit

En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 7 juillet 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1512

Commune: La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Triathlon - Asuel

Tronçon: Pleujouse - La Malcôte

Durée: Le 8 août 2015 de 15 h 15 à 19 h 15

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 9 juillet 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux de débardage

Tronçon: Boécourt - La Caquerelle

**Durée: Du 10 au 21 août 2015
entre 8 h et 16 h 30**

Particularité: La route sera rendue entièrement à la circulation durant le week-end.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 6 juillet 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Marché-Concours**

Tronçon: **Rue de la Gruère**
Du giratoire Place du 23-Juin au bâtiment N° 25 « La Chaumine »

Durée: **Du vendredi 7 août 2015 à 7 h**
au lundi 10 août 2015 à 7 h

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 17 juillet 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Courgenay

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Fête du village**

Tronçon: **Traversée du village**
Rue Pierre-Péquignat, du passage à niveau CFF au carrefour Rue de l'Eglise

Dates et durées: **Du mercredi 12 août 2015 dès 17 h**
au lundi 17 août 2015 à 20 h

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 18 mai 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: **2824 Val-Terbi (Vermes)**

Projet L-218785: **Ligne souterraine 16kV «Prés de la Joux - Thiergarten»**

Mise sous câble de la ligne aérienne 16 kV

Requérante: **BKW Energie SA, rue Emile Boéchat 83, 2800 Delémont**

La demande d'approbation des plans du projet sus-mentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier est mis à l'enquête publique dans la commune de Val-Terbi du 29 juillet 2015 au 15 septembre 2015.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort,
Projet L-218785, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Delémont, le 20 juillet 2015

Publications des autorités communales et bourgeoises

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 4 mars 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Rue des Marchands, ban N° 3239, tronçon de route situé entre les bans N° 3651 et 3227:

– Pose des signaux OSR 2.50 «Interdiction de passer».

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 21 juillet 2015

Le Conseil municipal

Saignelégier

Dépôt public du plan spécial «Sur les Craux»

Conformément à l'article 71 al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 juillet 2015 au 28 août 2015 inclusivement, à son Secrétariat communal, en vue de leur adoption par le Conseil communal, les documents suivants:

- le plan d'occupation du sol;
- le plan des infrastructures;
- le cahier de prescriptions.

Durant le délai de dépôt public, les documents peuvent être librement consultés au Secrétariat communal durant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 28 août 2015 inclusivement. Elles porteront la mention: «Opposition au plan spécial Sur les Craux».

Saignelégier, le 14 juillet 2015

Le Conseil communal

Avis de construction

Les Breuleux

Requérant: Commune municipale des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: BG SA & ATB SA, par ATB SA, Rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Projet: mise en conformité et extension de la STEP, sur les parcelles N°s 2279 (surface 3878 m²) et 2280 (surface 3'249'864 m²), sises au lieu-dit «Es Chaux». Zone d'affectation: ZA.

Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. PP2 b) RCC (périmètre protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2015 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 15 juillet 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Requérants: Coralie & Bruno Migy, La Rochette 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Planibat Sàrl, Rue des Vergers 101, 2932 Cœuve.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, cheminée, jacuzzi extérieur, remise de jardin en annexe et couvert à voitures en annexe contiguë, sur la parcelle N° 3537 (surface 1017 m²), sise à la rue Chevêche. Zone d'affectation: HAb, plan spécial Sur le Crêt II.

Dimensions principales: longueur 15 m 80, largeur 10 m 07, hauteur 4 m 81, hauteur totale 4 m 95. Dimensions couvert voitures: longueur 6 m 20, largeur 10 m 07, hauteur 1 m 97, hauteur totale 2 m 55. Dimensions remise jardin: longueur 4 m, largeur 4 m, hauteur 1 m 82, hauteur totale 1 m 99.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture plate, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2015 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 23 juillet 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Requérant: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 52, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, terrasse couverte, couvert voitures, jacuzzi et PAC, sur la parcelle N° 3482 (surface 939 m²), sise à la rue Chevêche. Zone d'affectation: HAb, plan spécial Sur le Crêt II.

Dimensions principales: longueur 17 m 15, largeur 14 m, hauteur 6 m 38, hauteur totale 8 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m 10, largeur 4 m, hauteur 4 m 09. Dimensions couvert véhicules: longueur 5 m, largeur 5 m 57, hauteur 3 m 55.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte

blanc cassé (maison) et teinte grise (garage). Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2015 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 21 juillet 2015

Le Conseil communal

Courchavon

Requérants: Josée Peters & Hubert De Smet, Au Moulin 10A, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Le Triangle, atelier d'architecture, Faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation de l'appartement existant et aménagement de 4 logements supplémentaires, création de 2 balcons, sur la parcelle N° 19 (surface 4783 m²), sise au lieu-dit « Au Moulin ». Zone d'affectation: Centre C.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: existant inchangé, teinte beige clair. Couverture: existant inchangé, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2015 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 27 juillet 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Jérôme Gillioz, Les Champs Morel 23, 2950 Courgenay. Auteur du projet: GTS SA, Chemin de Sous-Mont 1, 1008 Prilly.

Projet: pose d'une installation solaire de 172 m² sur la toiture plate du bâtiment existant, sur la parcelle N° 885 (surface 759 m²), sise au lieu-dit « Sous la Vie de Cornol ». Zone d'affectation: HAd, plan spécial Sous la Vie de Cornol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 22 juillet 2015

Le Conseil communal

Courendlin

Requérant: Anpalalcan Nadesapillai, Rue Georges-Bajol 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et garage double en annexe + PAC extérieure, sur la parcelle N° 2348 (surface 645 m²), sise à la rue des Bouleaux. Zone d'affectation: HAC, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 9 m 80, largeur 11 m 18, hauteur 6 m 24, hauteur totale 6 m 24. Dimensions garage: longueur 5 m 96, largeur 6 m 02, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions terrasse couverte: longueur 2 m 50, largeur 5 m 38, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique, Façades: crépi, teinte blanche. Toiture plate, gravier rond, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 août 2015 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 16 juillet 2015

Le Conseil communal

Courroux / Courcelon

Requérant: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, architectes dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'un immeuble locatif de 6 appartements avec balcons, panneaux solaires en toiture, sous-sol et couvert à voitures, sur la parcelle N° 2423 (surface 916 m²). Zone d'affectation: CAa.

Dimensions principales: longueur 21 m 25, largeur 11 m 50, hauteur 8 m, hauteur totale 12 m 50. Dimensions couvert voitures: longueur 15 m 20, largeur 5 m, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite, teinte grise anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 29 juillet 2015

Le Conseil communal

Fontenais

Requérant: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Jean-Jacques Maître en partenariat avec Jean-Marc & Alain Joliat, architectes dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction de 2x4 maisons mitoyennes en terrasses, parking collectif et pompes à chaleur, sur la parcelle N° 50 (surface 3340 m²), sise à la rue de la Fontaine.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 23 juillet 2015

Le Conseil communal

Fontenais / Bressaucourt

Requérante: Paroisse de Bressaucourt, par M^{me} Anne-Marie Voisard, Les Brussattes 14p, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, En Roche de Mars 14, CP 1336, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation des deux logements existants, aménagement de terrasses et places de stationnement, remplacement fenêtres, démolition cheminées existantes, sur la parcelle N° 64 (surface 586 m²), sise au lieu-dit « Au Village ». Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales (existantes): longueur 16 m 30, largeur 11 m 20, hauteur 6 m 90, hauteur totale 11 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, paroi Rigitherm côté intérieur. Façades: crépi, teinte blanc crème (existant). Couverture: tuiles (existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 24 juillet 2015

Le Conseil communal

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Jenny & Pierre Deroulers, Sur la Côte 202, 2904 Bressaucourt. Auteurs du projet: Jenny & Pierre Deroulers, Sur la Côte 202, 2904 Bressaucourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, poêle, panneaux solaires en toiture et PAC, sur la parcelle N° 2257 (surface 1670 m²), sise au lieu-dit « Au Village ». Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales: longueur 12 m 85, largeur 11 m 85, hauteur 4 m 40, hauteur totale 6 m 47.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: bardage bois, teinte grise. Couverture: tuiles terre cuites, teinte rouge + panneaux solaires, teinte noire.

Dérogation requise: Art. 37 RCC (alignement voie publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 24 juillet 2014

Le Conseil communal

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Mélanie & Nicolas Mercay-Etienne, Sur la Côte 113, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: GrAmaA par Jean Châtelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: réaménagement partiel du rez-inférieur avec escalier intérieur, construction d'un couvert entrée + voitures + terrasse en annexe contiguë, changement couverture toiture, remplacement du vitrage sur le pan Sud par une lucarne continue, remplacement de fenêtres, sur la parcelle N° 1277 (surface 963 m²), sise au lieu-dit « Sur la Côte ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions couvert voiture/balcon: longueur 8 m 70, largeur 6 m 81, hauteur 4 m 40, hauteur totale 5 m 60. Dimensions couvert entrée: longueur 5 m 68, largeur 3 m 85, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: couvert: béton armé et structure métallique. Façades: lambris bois, teinte naturelle. Couverture: maison: petites plaques fibro-ciment, teinte grise foncée / couvert: tôle profilée, teinte grise foncée.

Dérogation requise: Art. 37 RCC – alignement voie publique (équipement de détail).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 26 juillet 2015

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Madeleine & Nicolas Chételat, Chemin du Bruye 16, 2853 Courfaivre. Auteurs du projet: Madeleine & Nicolas Chételat, Chemin du Bruye 16, 2853 Courfaivre.

Projet: remplacement de la cheminée existante par un poêle, sur la parcelle N° 4289 (surface 800 m²), sise au

lieu-dit « Champ d'Herbue ». Zone d'affectation : ZA.

Dérogation requise : Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 septembre 2015 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 9 juillet 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Madame Dick Magalie, rue des Sabotiers 1, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: MM. Joliat Jean-Marc et Alain, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'un agrandissement en façade sud, sur la parcelle N° 166 (surface 883 m²), sise à la rue des Sabotiers, bâtiment N° 1. Zone de construction: Zone Centre.

Dimensions: longueur 4 m 85, largeur 4 m 70, hauteur 3 m 06.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre-cuite. Façades: isolation périphérique, couleur blanc cassé. Couverture: béton armé - isolation, couleur gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 31 août 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 24 juillet 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Monsieur Frund Hubert, Route de la Raisse 28, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Monsieur Frund Hubert, Route de la Raisse 28, 2855 Glovelier.

Projet: pose de 4 garages préfabriqués, sur la parcelle N° 1448 (surface 843 m²), sise à la route de la Raisse, bâtiment N° 28. Zone de construction: Zone mixte MA.

Dimensions: longueur 12 m, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton gris. Couverture: toit plat, étanchéité et gravier.

Dérogation requise: Art. 63 LCER, distance aux routes publiques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 31 août 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites

par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 24 juillet 2015

Le Conseil communal

Muriaux / Le Peuchapatte

Requérants: Lucia Lopes & José Assunção, Grand Rue 23, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: VIVALogis.ch, Rue des Ecureuils 10, 2722 Les Reussilles.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe, cheminée et terrasse couverte, sur la parcelle N° 601 (surface 1292 m²), sise au lieu-dit « Le Clos Jean Vernier ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 17 m 30, largeur 11 m 13, hauteur 6 m 52, hauteur totale 7 m 90. Dimensions garage double: longueur 6 m 99, largeur 5 m 80, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte brun terre. Couverture: tuiles terre cuite ou métallique (à préciser), teinte rouge ou anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 août 2015 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 29 juillet 2015

Le Conseil communal

Saint-Brais

Requérant: Kurt Siegenthaler, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: Kurt Siegenthaler, 2364 Saint-Brais.

Projet: installation de 6 ruches mobiles, sur la parcelle N° 355 (surface 8104 m²), sise au lieu-dit « La Pénie ». Zone de construction: ZA.

Dimensions: longueur 0 m 54, largeur 0 m 30, hauteur 0 m 50, hauteur totale 0 m 50.

Genre de construction: bois.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2015 au secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 27 juillet 2015

Le Conseil communal

Saulcy

Requérant: André Hulmann, Route de la Racine 7D, 2873 Saulcy. Auteur du projet: André Hulmann, Route de la Racine 7D, 2873 Saulcy.

Projet: agrandissement du bâtiment existant N° 7B pour la création d'un hangar à fourrage + changement du revêtement de toiture sur la totalité du bâtiment 7B, sur la parcelle N° 1217 (surface 3385 m²), sise au lieu-dit « La Racine ». Zone d'affectation: ZAA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 18 m, largeur 8 m, hauteur 4 m 70, hauteur totale 5 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton et ossature bois. Façades: bardage bois, translucide. Couverture: Eternit, teinte brun cuivre (idem existant).

Dérogations requises: Art. 127 al. 3 RCC (revêtement toiture). L'art. 97 L'Agr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29.08.2015 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 29 juillet 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de renforcer son équipe, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Office régional de placement, met au concours un poste de

Conseiller-ère en personnel (100%)

Mission: Vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'emploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeur-euse-s, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle

Exigences: Etre en possession du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales, ou être d'accord de vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement. Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans le secteur secondaire ou le secteur tertiaire, avec une solide expérience acquise dans l'un de ces secteurs et dans l'encadrement de collaborateur-trice-s; à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques ainsi que la langue allemande; la maîtrise de l'espagnol représenterait un atout supplémentaire.

Traitement: Classe 13 à 14.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy, Saignelégier (en fonction des besoins).

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement du Jura, tél. 032 / 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère en personnel », jusqu'au 21 août 2015.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse,
 Téléphone: +41 032 420 53 70,
 Fax: +41 032 420 53 71,
 E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

AVENIR 33 - DELÉMONT / 271.1 - CLOISONS EN PLÂTRE

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
CFC: 2711 - Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Magitherm AG, Spärsstrasse 2, 2562 Port, Suisse

Prix: Fr. 346'359.65 avec 8% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 04.03.2015

Organe de publication: Journal Officiel du Canton du Jura
Numéro de la publication 857273

4.2 Date de l'adjudication

Date: 12.05.2015

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 1

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

République et Canton du Jura - Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice:

Service des infrastructures (SIN) - Section des

bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de

Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800

Delémont, Suisse,

Téléphone: +41 032 420 53 70,

Fax: +41 032 420 53 71,

E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

AVENIR 33 - DELÉMONT / 215.2 - REVÊTEMENT DES FAÇADES EN CÉRAMIQUE

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche

CFC: 2152 - Façades

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

conformément aux indications suivantes:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Facetec S.A., rue des Entrepôts 37, 2300

La Chaux-de-Fonds, Suisse

Prix: Fr. 1'104'164.30 avec 8% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 01.04.2015

Organe de publication: Journal Officiel du Canton du Jura

Numéro de la publication 861167

4.2 Date de l'adjudication

Date: 17.06.2015

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 1

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice:

Kessler & Co SA, à l'attention de Luy Nguyen

Tang, Rue J.-L. Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel,

Suisse

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

République et Canton du Jura

Economat cantonal, à l'attention de M^{me} Fran-

çoise Werth, Moutier 109, 2800 Delémont,

Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

21.08.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.09.2015 **Heure:** 15:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres

arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus,

dans le délai fixé, signées, datées et complètes

seront prises en considération. Les offres

arrivées après le délai fixé seront exclues de

l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

22.09.2015, Lieu: Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[27] Autres prestations

2.2 Titre du projet du marché

République et Canton du Jura - Renouvelle-

ment des assurances collective perte de gain

en cas de maladie, assurance-accidents selon

LAA et assurance-accidents complémentaire à

la LAA.

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66512000 - Services d'assurances acci-

dents et maladie

2.5 Description détaillée des tâches

Contrats d'assurances à renouveler au 1.1.2016

2.6 Lieu de la fourniture du service

Jura

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 01.01.2016

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Pas admise.

3.6 Sous-traitance

La délégation à des sous-traitants est autorisée uniquement pour la gestion des sinistres accidents

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

jusqu'au: 01.02.2016

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offressous www.simap.ch**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal, Le Château, Case postale 24, 2900 Porrentruy, avec copie au pouvoir adjudicateur dans les 10 jours à compter de la date de publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

République et Canton du Jura - Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice:

Service des infrastructures (SIN) - Section des

bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention

de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800

Delémont, Suisse,

Téléphone: +41 032 420 53 70,

Fax: +41 032 420 53 71,

E-mail: olivier.eschmann@jura.ch**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Service des infrastructures (SIN) - Section des

bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention

de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800

Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420

53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

24.08.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

Les questions doivent être envoyées par écrit

au bureau d'architecture Stähelin Architectes

SA, à l'att. de M. Matteo Gentilin, rue de la

Jeunesse 2, 2800 Delémont (Jura, Suisse)

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**Date:** 08.09.2015, **Délais spécifiques et exigences formelles:**

Seules les offres arrivées

à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le

délai fixé, signées, datées et complètes seront

prises en considération. C'est la date du sceau

postal qui fait foi. Les offres envoyées après le

délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:**Lieu:** Delémont - Jura - Suisse,**Remarques:** Sans indications**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

AVENIR 33 - DELÉMONT / 282.50 - REVÊTE-

MENT PAROIS BOIS + PORTES INTÉRIEURES

2.3 Référence / numéro de projet

AVENIR 33

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:** 45214000 - Travaux de construction

d'établissements d'enseignement et de

centres de recherche

CFC: 2825 - Revêtements de paroi en bois et

dérivés du bois

2.5 Description détaillée du projet

AV33

Construction d'un bâtiment scolaire pour le

niveau secondaire II.

journalofficiel@pressor.ch

Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m² sur 4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.
 Revêtement des parois par planches en bois 3-plis: env. 1800 m²
 Revêtement intérieur des façades par planches en bois 3-plis: env. 500 m²
 Portes intérieures bois sur huisserie métallique: 28 pièces
 Portes intérieures bois sur cadre bois: 11 pièces

2.6 Lieu de l'exécution

Rue de l'Avenir 33 - 2800 Delémont - Jura - Suisse (CH)

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le candidat doit impérativement présenter une offre complète et joindre la ou les variantes d'exécution, si elles sont admises, dans des documents séparés mais contenues dans la même enveloppe / colis.

Seules son prises en considération les variantes qui respectent parfaitement les conditions des appel d'offres et qui contiennent les éléments nécessaires: devis, descriptif, avant-métrés, dimensionnement, preuve de qualité et de propriété des matériaux et des éléments de construction, plans et autres documents annexes. Seules les variantes d'exécution sont admises, les variantes de projet sont exclues.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 23.11.2015 et fin 11.03.2016

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Autorisée sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants:

Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux indications suivantes:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 08.09.2015

Prix: aucun

Conditions de paiement: Voir « autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres », point 3.13

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 29.07.2015 jusqu'au 08.09.2015

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les documents sont intégralement téléchargeables sur le site www.simap.ch

Les documents peuvent également être obtenus sous forme papier auprès du bureau d'architecture Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. Matteo Gentilin, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Jura, Suisse)

tél. +41 32 421 96 60, fax +41 32 421 96 65, email: matteo.gentilin@staehelinarchitectes.ch, contre paiement des frais effectifs.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier sous forme papier.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Sans indications

4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation Jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargé sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal à 2900 Porrentruy dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:
République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice:
Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: +41 032 420 53 70,
Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: *olivier.eschmann@jura.ch*

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: *olivier.eschmann@jura.ch*

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

24.08.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

Les questions doivent être envoyées par écrit au bureau d'architecture Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. Matteo Gentilin, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Jura, Suisse)

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 08.09.2015, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. C'est la date du sceau postal qui fait foi. Les offres envoyées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

Lieu: Delémont - Jura - Suisse, **Remarques:** Sans indications

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

AVENIR 33 - DELÉMONT / 358.00 - AGENCEMENT DE CUISINE PROFESSIONNELLE

2.3 Référence / numéro de projet

AVENIR 33

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
CFC: 358 - Agencements de cuisine

2.5 Description détaillée du projet

AV33
Construction d'un bâtiment scolaire pour le niveau secondaire II.

Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m² sur 4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.

Cuisine professionnelle: réfectoire de 230 places assises à l'intérieur + 60 places dans terrasse extérieure

2.6 Lieu de l'exécution

Rue de l'Avenir 33 - 2800 Delémont - Jura - Suisse (CH)

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Le candidat doit impérativement présenter une offre complète et joindre la ou les variantes d'exécution, si elles sont admises, dans des documents séparés mais contenues dans la même enveloppe / colis.

Seules sont prises en considération les variantes qui respectent parfaitement les conditions des appel d'offres et qui contiennent les éléments nécessaires: devis, descriptif, avant-métrés, dimensionnement, preuve de qualité et de propriété des matériaux et des éléments de construction, plans et autres documents annexes. Seules les variantes d'exécution sont admises, les variantes de projet sont exclues.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 12.10.2015 et fin 25.03.2016

Remarques: Livraison et pose des chambres froides: octobre 2015

Agencement de cuisine professionnelle: avant mars 2016

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Autorisée sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs suivants:

Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux indications suivantes:

Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 08.09.2015

Prix: aucun

Conditions de paiement: Voir « autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres », point 3.13

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 29.07.2015 jusqu'au 08.09.2015

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les documents sont intégralement téléchargeables sur le site www.simap.ch

Les documents peuvent également être obtenus sous forme papier auprès du bureau d'architecture Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. Matteo Gentilin, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Jura, Suisse) tél. +41 32 421 9660, fax +41 32 421 96 65, email: matteo.gentilin@staehelinarchitectes.ch, contre paiement des frais effectifs.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier sous forme papier.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Sans indications

4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation Jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargé sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal à 2900 Porrentruy dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: SIS Val Terbi

Service organisateur/Entité organisatrice: SIS Val Terbi, à l'attention de Xavier Dobler, Clos du Chésal 6, 2824 Vicques, Suisse

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIS Val Terbi, à l'attention de Xavier Dobler, Clos du Chésal 6, 2824 Vicques, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

18.08.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 08.09.2015 **Heure:** 19:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. (le cachet de la poste ne fait pas foi)

1.5 Date de l'ouverture des offres:

17.09.2015, **Heure:** 19:00, **Lieu:** Courroux,

Remarques: voir dossier d'appel d'offres

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de fournitures**

Achat

2.2 Titre du projet du marché

Achat de véhicules d'interventions pour le SIS Val Terbi

2.3 Référence / numéro de projet

2015-TPL-SISVT, 2015-VPI-SISVT, 2015-VT-SISVT

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 34144212 - Fourgons pompe-tonne, 34144213 - Véhicules d'incendie, 34144210 - Véhicules de lutte contre l'incendie

2.5 Description détaillée des produits

Fourniture de véhicules incendie selon les lots en annexe

2.6 Lieu de la fourniture

SIS Val Terbi

Hangar SIS

2822 Courroux

2.7 Marché divisé en lots?

Oui

Les offres sont possibles pour un lot

Lot N°: 1

CPV: 34144210 - Véhicules de lutte contre l'incendie, 34144212 - Fourgons pompe-tonne, 34144213 - Véhicules d'incendie

Brève description: Tonne pompe cabine simple
3 places, 12-15 t, 4x4 Tout-Terrain, 1600 lt d'eau
pompe 10-2000 lt/min

Dimension ou quantité: 1

Remarques: Les lots 1 et 2 doivent provenir du même soumissionnaire voir point 2.9

Lot N°: 2

CPV: 34144210 - Véhicules de lutte contre l'incendie,

34144212 - Fourgons pompe-tonne,

34144213 - Véhicules d'incendie

Brève description: Véhicule de première intervention 5.5 t, 4x4, 600 lt d'eau pompe 10-1000 lt/min

Dimension ou quantité: 1

Remarques: Les lots 1 et 2 doivent provenir du même soumissionnaire voir point 2.9

Lot N°: 3

CPV: 34144210 - Véhicules de lutte contre l'incendie,

34144213 - Véhicules d'incendie

Brève description: Véhicule de transport 3.5 t, 4x4, 9 places avec place pour du matériel 188 kg

Dimension ou quantité: 1

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Voir selon dossier d'appel d'offres

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Oui

Remarques: Il est possible de répondre uniquement au lot n°3 (Véhicule de transport) indépendamment des 2 autres lots.

Les lots 1 et 2 ne sont pas divisible et doivent provenir du même soumissionnaire pour des questions de formation et d'interchangeabilité du matériel.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Exclue, voir dossier d'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Autorisée max 30% ,voir dossier d'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 14.08.2015

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Emergentech

SIS Val Terbi, La Communance 6, 2516 Lamboing, Suisse, E-mail: sisvtmb@emergentech.ch

Dossier disponible à partir du: 29.07.2015 jusqu'au 14.08.2015

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.